



Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

29 SEP. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION ET AFFICHAGE

19/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-six septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Mike TEISSIER maire de la commune de Papara. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale M. Yann OTCENASEK est nommé secrétaire de séance.

Date de transmission SAIDV	29/09/2026	Date du Rendu exécutoire	29/09/2026
Date d'affichage de la délibération	29/09/2026		

OBJET : Approuvant l'acquisition d'un camion Benne à Ordures Ménagères (BOM) de 13 m³ destiné au Service Public Industriel et Commercial (SPIC des déchets) et son plan de financement.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25
PROCURATIONS : 06
ABSENT : 02
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux



	Présent	Absent	Procuration
M. TEISSIER Mike Aripeu Teiho, Maire	☒	☐	
Mme TAAVIRI ÉPOUSE JUNOT Tauatea, 1 ^{ère} adjointe	☒	☐	
M. UEVA Lionel, 2 ^{ème} adjoint	☐	☒	M. Pascal TERINATOOFA
Mme AROMAITERAI Maiarii, 3 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TERINATOOFA Pascal Petero, 4 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TEAHU ÉPOUSE TERINOHO Lydie Tahia, 5 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. OTCENASEK Yann, 6 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TUPAI Angeline, 7 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TEINAORE Ariara Junior, 8 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme PORLIER ÉPOUSE TEAHA Moerani, 9 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. LEE Alexander, conseiller	☒	☐	
Mme AUKARA épouse SALMON Sylvana, conseillère	☒	☐	
M. HENRIOU Jean-Claude Heinere, conseiller	☒	☐	
Mme TEHAAI ÉPOUSE PAPU Hilda, conseillère	☒	☐	
Mme FAATAHE ÉPOUSE BOUGUES Terangi Lenick, conseillère	☒	☐	
M. TEKOPUNUI Alphonse, conseiller	☒	☐	
M. RAVEINO Emmanuel Apera, conseiller	☒	☐	
M. TIAPATAI Manutea Marlon, conseiller	☒	☐	
Mme GROUAZEL Eva, conseillère	☒	☐	
Mme BENNETT Maud, conseillère	☒	☐	
M. TAVITA Taamai Jean, conseiller	☐	☒	Mme Tahia TEAHU
Mme BARFF Faimano Albertine Poerava, conseillère	☒	☐	
M. TAIARUI Heimanu, conseiller	☐	☒	Mme Moerani PORLIER
Mme PITA Tetuaotemataroa, conseillère	☒	☐	
M. AVAE Rahiti, conseiller	☒	☐	
M. OITO Pierre, conseiller	☐	☒	
Mme CHOUNE-LECOMTE Alice, conseillère	☒	☐	
Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice, conseillère	☐	☒	M. Mike TEISSIER
M. RENETEAUD Maurice Tereva, conseiller	☒	☐	
Mme IOTUA - MOTAHU Louisa, conseillère	☐	☒	Mme Alice CHOUNE
M. MOU-FAT Henere, conseiller	☐	☒	M. Maurice RENETEAUD
Mme PUNUA Sonia, conseillère	☒	☐	
M. RIMA Fabien, conseiller	☐	☒	

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte,
qui a été transmis au Haut-Commissaire
le 29 SEP. 2026 et notifié ou
publié le 29 SEP. 2026

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ; modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu** l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communes de la Polynésie française dans les conditions prévues par l'article L. 2573-6 ;
- Vu** la délibération 2026-42 du 25 septembre 2026 « Portant réforme et autorisant la vente sous plis fermés au plus offrant de véhicules et matériels communaux » ;
- Vu** le plan de financement prévisionnel de l'opération figurant dans la présente délibération.
- Vu** l'avis de la commission n° 3 « gestion du personnel, finances et affaires économiques » en date du 19 septembre 2026 ;
- Vu** l'avis du conseil d'exploitation des déchets en date du 22 septembre 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Papara compte 11 743 habitants et s'étend sur un territoire d'environ douze kilomètres, comprenant la route territoriale, de nombreux quartiers et servitudes ainsi que plusieurs secteurs difficiles d'accès.

Le service public industriel et commercial (SPIC) des déchets assure la collecte des ordures ménagères au moyen de deux camions-bennes à ordures ménagères (BOM), utilisés cinq jours sur sept pour le ramassage des bacs gris et verts.

Le BOM de la marque Mercedes-Benz, d'une capacité de 16 m³, immatriculé 276 121 P et mis en circulation le 20 juillet 2022, totalise 56 817 kilomètres. Il est principalement affecté aux tournées de la route territoriale n° 1 et aux servitudes accessibles, notamment sur le secteur Afaina (PK 29,200) – Atimaono (PK 41). Malgré sa mise en service récente, il présente des défaillances mécaniques récurrentes affectant les systèmes hydraulique, pneumatique et de suspension.

Le BOM de la marque MAN, d'une capacité de 12 m³, immatriculé 244 291 P et mis en circulation le 19 février 2018, totalise 98 862 Kilomètres. Il est affecté en priorité aux servitudes, chemins étroits et secteurs difficiles d'accès, notamment sur les secteurs Afaina–Tamarua et Tamarua–Atimaono, qui ne peuvent pas toujours être desservis par le véhicule de 16 m³. Il connaît des pannes récurrentes, notamment au niveau des systèmes hydraulique et de suspension.

Le SPIC des déchets dispose actuellement des véhicules suivants :

Véhicule	Marque	Plaque d'immatriculation	Année	État
Camion BOM	Mercedes-Benz	167 717 P	2005	Hors d'état de fonctionnement – à réformer
Camion BOM 12 m ³	MAN	244 291 P	2018	Maintenu en exploitation – état moyen – pannes récurrentes des systèmes hydraulique et de suspension
Camion BOM 14 m ³	Mercedes-Benz	276 121 P	2022	Maintenu en exploitation – état moyen – pannes récurrentes des systèmes hydraulique, pneumatique et de suspension
Utilitaire double cabine	JMC	244 706 P	2018	Hors d'état de fonctionnement – à réformer
Camion BOM 6 m ³	Nissan	194 183 P	2008	Hors d'état de fonctionnement – à réformer
Camion BOM	Mercedes-Benz	137 689 P	2001	Hors d'état de fonctionnement – à réformer

Le BOM de marque MAN de 12 m³ et Mercedes-Benz de 16 m³ sont les deux seuls véhicules du parc maintenus en exploitation. Leur utilisation intensive, sans véritable véhicule de réserve opérationnelle, fragilise l'organisation du service.

L'immobilisation de l'un d'eux pourrait entraîner une interruption des tournées, une accumulation des déchets dans certains secteurs, une augmentation des dépenses de réparation ainsi qu'une dégradation des conditions de travail des six agents affectés à la collecte, soit deux chauffeurs et quatre ripeurs.

À l'exception de ces deux BOM maintenus en exploitation, les autres véhicules du parc mentionnés ci-dessus sont hors d'état de fonctionnement. Il est proposé de procéder à leur réforme, à leur sortie d'inventaire puis à leur cession en l'état par voie d'adjudication publique. Cette opération permettra de rationaliser le parc, de libérer des emprises de stationnement et de valoriser les matériels qui ne peuvent plus être affectés au service.

Afin de sécuriser le fonctionnement du service, il est proposé d'acquérir un BOM neuf d'une capacité de 13 m³, adapté aux servitudes, aux chemins étroits et aux secteurs difficiles d'accès.

Cette acquisition permettra d'assurer la continuité du service de collecte, de réduire les coûts de maintenance, de mieux répartir l'utilisation du parc roulant et d'améliorer les conditions de travail des agents. Elle répond ainsi à une nécessité opérationnelle et sanitaire.

Compte tenu du montant de l'investissement, il est proposé de solliciter un accompagnement financier au titre du Fonds intercommunal de péréquation (FIP), conformément au plan de financement présent à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

ADOPTE

Article 1. D'approuver l'opération d'acquisition d'un camion-benne à ordures ménagères neuf d'une capacité de 13 m³, destiné au SPIC des déchets.

Article 2. Plan de financement de l'opération.

Le coût total prévisionnel de cette acquisition s'élève à 22 581 724 XPF HT, soit 27 714 500 XPF TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est réparti comme suit :

	Taux de participation HT	Coût en € HT	Coût en XPF HT	Taux de participation TTC	Coût en € TTC	Coût en XPF TTC
FIP	80%	151 387.88	18 065 379	80%	185 798.01	22 171 600
Commune	20%	37 846.97	4 516 345	20%	46 449.50	5 542 900
Total	100%	189 234.85	22 581 724	100%	232 247.51	27 714 500

Article 3. Le Maire est autorisé à solliciter les subventions prévues au plan de financement, à signer les conventions attributives correspondantes, leurs éventuels avenants ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à la mobilisation des financements.

Article 4. Le Maire est autorisé à lancer les procédures nécessaires dans le cadre de la passation du marché et à signer les contrats à intervenir ainsi que, d'une manière générale, tout document nécessaire à la parfaite exécution de l'opération.

Article 5. Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget annexe des déchets après réception d'un accord de principe du FIP.

Article 6. Le Maire s'engage à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires à l'entretien et au bon état de fonctionnement du véhicule.

Article 7. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 8. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération est transmise à Madame la Cheffe de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Faite et délibérée les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Secrétaire de séance

Yann OTCENASEK



Le Maire

Mike TEISSIER